

**STDF – FORMULAIRE DE DEMANDE DE DONS
POUR L'ÉLABORATION DE PROJETS (DEP)**

Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) accorde des dons pour l'élaboration de projets (DEP), d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 dollars EU, aux fins suivantes (seules ou en association):

- application d'outils d'évaluation des capacités SPS et d'établissement de priorités en la matière;
- réalisation d'études de faisabilité précédant l'élaboration du projet, afin d'évaluer l'impact potentiel et la viabilité économique des propositions quant à leurs coûts et avantages escomptés; et/ou
- élaboration de propositions de projet susceptibles d'être financées par le STDF ou d'autres donateurs.

Les demandes de financement qui satisfont aux critères d'admissibilité du STDF sont examinées par le Groupe de travail du STDF, dont dépend la décision finale. Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur les critères d'admissibilité et autres prescriptions dans la *Note d'orientation pour la présentation de demandes de financement*, disponible sur le site Web du STDF (www.standardsfacility.org). Veuillez lire la *Note d'orientation* avant de remplir le présent formulaire. Les demandes dûment établies devront être envoyées par courrier électronique (sous forme de documents Word) à l'adresse suivante: STDFSecretariat@wto.org.

Titre du projet pour lequel le DEP est demandé	Contribution à l'harmonisation du cadre législatif phytosanitaire en Afrique centrale
Budget demandé au STDF	50 000 US\$
Nom complet et coordonnées de l'organisation ou des organisations requérante(s)	<p>Pôle Régional de Recherche Appliquée au développement des Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale (PRASAC) Avenue Mobutu, Immeuble CEBEVIRHA BP 764 N'Djamena – TCHAD</p> <p>Comité Inter-États des Pesticides de l'Afrique Centrale (CPAC) BP 16344 Yaoundé – CAMEROUN</p>
Nom complet et coordonnées de la personne à contacter	<p>Dr Grégoire BANI, Directeur Général du PRASAC E-mail : gregoire.bani@coraf.org, Tél : +235 60 52 19 89.</p> <p>M. Auguste ITOUA, Directeur Général du CPAC E-mail : dgcpac-dgcpac@yahoo.fr Tél/Fax : +23722 203199</p> <p>Dr Alain Serges ONDO-AZI, Chef de service des Programmes et de la Valorisation, PRASAC E-mail : ondoazi@gmail.com, Tél: +235 65 12 39 62.</p>

I. CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE

1. Quel est l'objet du DEP? Expliquez s'il est demandé pour: i) appliquer un outil d'évaluation des capacités SPS ou un outil d'établissement des priorités SPS; ii) réaliser une étude de faisabilité (préalable à l'élaboration du projet) afin d'évaluer l'impact potentiel et la viabilité économique des propositions quant à leurs coûts et avantages escomptés; et/ou iii) élaborer une proposition de projet susceptible d'être financée par le STDF ou d'autres donateurs?

Les pays de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ont adopté le principe de la libre circulation des biens et des personnes. Cette attitude très favorable au développement économique est appuyée par la volonté d'harmoniser les cadres juridiques dans plusieurs secteurs de l'économie. Dans le domaine phytosanitaire, les pays sont à divers niveaux, aussi bien au plan de la réglementation, des compétences, de la qualification des ressources humaines que des infrastructures. Cette situation ne favorise ni les échanges techniques et commerciaux, ni la protection commune contre les maladies et ravageurs transfrontaliers. Ainsi, les agriculteurs demeurent dans la vulnérabilité car, sous la pression des attaques de leurs cultures, ils se livrent aux marchands d'illusions et contrebandiers qui leur proposent des produits à effets prétendument miraculeux, généralement dépourvus d'indications dont l'usage encourt beaucoup de risques sanitaires et environnementaux.

En outre, en août 2020, le Comité Inter-États et le Conseil des Ministres de l'Union Économique d'Afrique Centrale (UEAC) tenus par visioconférence ont abordé la question des échanges en débattant sur le chapitre de « la libre circulation en zone CEMAC ». Il est ressorti la nécessité de réduire les barrières douanières tarifaires et non tarifaires qui limitent les échanges régionaux et internationaux. Ce problème avait tout l'intérêt d'être débattu car la mise en application de la Zone de Libre Échange Continentale Africaine (ZLECAf) préalablement fixée pour le 1^{er} juillet 2020 a été repoussée au 1^{er} janvier 2021 à cause de la crise sanitaire qui secoue le monde actuellement.

En effet, les maladies et ravageurs transfrontaliers affectent les cultures vivrières, entraînant des pertes importantes pour les agriculteurs et menaçant la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Durant ces dernières années, la mondialisation, le commerce, les changements climatiques et l'affaiblissement de la résilience des systèmes de production dus à des décennies d'agriculture intensive, ont contribué à l'augmentation spectaculaire de la propagation des ravageurs et maladies transfrontalières. Ces derniers peuvent se propager à travers plusieurs pays et atteindre des proportions épidémiques.

Les pays de l'Afrique centrale subissent déjà les attaques des ravageurs et maladies transfrontaliers dont la gestion durable exige une démarche régionale concertée. Il s'agit entre autres de la chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*), de la mouche des fruits (*Bacrocera dorsalis*), de la striure brune du manioc (CBSD), de la maladie du Bunchy Top (BBTD), des mauvaises herbes envahissantes des plans d'eau (*Eichhoronia crassipes*, *Salvinia molesta*, *Pistiastratiotes*), des pâturages, des parcs et réserves de faune (*Chromolaena odorata*). Par ailleurs, ces pays sont sous la menace d'autres bioagresseurs de même nature à savoir : la mineuse de la tomate (*Tuta absoluta*), la nécrose létale du maïs (MLN), le flétrissement bactérien du bananier (BXW), la chenille légionnaire du Sud ou chenille semi-tropicale (*Spodoptera eridania*).

Face à la disparité des réglementations dans les États de la CEMAC dans certains cas et à l'inexistence dans d'autres cas, il apparaît nécessaire d'évaluer le système phytosanitaire dans ces États et d'harmoniser les cadres législatifs phytosanitaires nationaux pour aboutir à un cadre régional plus globalisant.

2. Présentez les principaux problèmes et/ou possibilités dans le domaine SPS qu'il convient de prendre en considération. Précisez en quoi ces questions sont importantes, en particulier au regard de l'accès aux marchés et de la réduction de la pauvreté. Décrivez, s'il y a lieu, en quoi ces questions sont liées aux priorités SPS mises en évidence par l'Étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC) du Cadre intégré renforcé, les résultats des évaluations des capacités dans le domaine SPS, les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, les stratégies ou politiques de développement sectorielles, etc. Voir la question n° 7, points b) à d), de la Note d'orientation.

La part du commerce intracontinental de l'Afrique ne représente actuellement que 16%, contre 40% en Amérique du Nord, 58% en Asie et 60% en Europe (Union européenne). Pour tout le continent africain, la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) marque une étape décisive dans l'intégration régionale et devrait entraîner des gains importants.

Cette situation interpelle les dirigeants d'Afrique centrale car l'intégration et la libre circulation se présentent sous de nombreuses formes. D'où la nécessité pour les décideurs de ces pays d'aligner rapidement leurs visions sur des instruments intégrateurs. Le cadre législatif phytosanitaire commun, un de ces instruments d'intégration sous régionale, est un atout dont l'objectif est de contribuer à fixer des mesures phytosanitaires et à mettre en place une réglementation dans chacun des pays abritant l'étude. La mise en cohérence des politiques et réglementations phytosanitaires faciliterait les échanges entre ces pays.

La contribution à l'harmonisation du cadre législatif phytosanitaire en Afrique centrale, projet pour lequel le PRASAC et le CPAC demande ce DEP, est une composante du programme régional phytosanitaire. De façon spécifique, le DEP permettra d'élaborer un document de projet dont l'objectif sera l'application de tous les modules de l'ECP dans les pays bénéficiaires pour évaluer l'ensemble du système phytosanitaire des pays, puis la législation phytosanitaire nationale sera mise à jour sur cette base. À partir de cela, mener un programme cohérent d'harmonisation de la législation phytosanitaire au niveau régional.

En effet, l'ECP est un outil interactif conçu pour effectuer une analyse situationnelle du système phytosanitaire existant et pour aider l'ONPV à évaluer ses progrès au fil du temps dans la mise en œuvre de la CIPV et des normes internationales sur les mesures phytosanitaires. Cet outil a été implémenté en Centrafrique, au Congo, au Gabon et au Tchad en 2014. Actuellement, le Cameroun est en train de conduire une ECP limitée à la révision de sa législation phytosanitaire. C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, la Composante Renforcement des Capacités occupera une place prépondérante. Au moment de l'implémentation des activités du programme, l'outil ECP sera considéré comme une action prioritaire pour faciliter le travail des ONPV et permettre l'évaluation de leurs politiques de contrôle.

3. Quelles organisations gouvernementales, privées, universitaires ou autres soutiennent la demande de DEP? Des lettres de soutien de chacune de ces organisations, seraient un atout (appendice 1). Voir la question n° 7, point e), de la Note d'orientation.

La demande de DEP est soutenue par :

- l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux du Cameroun (lettre en attente) ;
- l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux de la Centrafrique ;
- l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux du Congo ;
- l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux du Gabon ;
- le Comité National de Gestion des Pesticides du Gabon ;
- l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux de la Guinée Équatoriale;
- l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux du Tchad.

Pour l'élaboration de ce projet les techniciens du PRASAC, du CPAC, des ONPV et du secteur privé prendront une part active. C'est le CPAC qui fédère l'ensemble des Organisations Nationales de Protection des Végétaux (ONPV) dans l'espace CEMAC. L'accord de partenariat signé entre le PRASAC et le CPAC est annexé à cette demande. Les lettres de soutien des ONPV sont aussi annexées à ce formulaire.

La proposition a été soumise par deux organismes régionaux ayant une responsabilité dans le domaine des mesures ou de la politique SPS, en concertation avec l'ensemble des pays de la CEMAC.

Cependant, le Partenariat Public Privé (PPP) sera pris en compte et de nombreux partenariats seront noués avec le secteur privé lors de la mise en œuvre du projet. En effet, il est connu que la grande majorité des entreprises exportatrices sont du secteur privé. Ces partenaires accompagneront le PRASAC et le CPAC lors de la mise en œuvre du projet par leur partage d'expérience, leur participation aux différents travaux et dans la diffusion des documents élaborés.

Ainsi, les groupements professionnels et certains industriels seront considérés comme parties prenantes au moment de l'exécution du projet. De même, toutes les autres structures et organes de la CEMAC intervenant dans l'infrastructure qualité seront impliqués. En d'autres termes, le Conseil Régional de la Qualité (CRQ), bien qu'en gestation, sera mis à contribution. Les instruments techniques qui le constituent tels que CEMACMET pour la métrologie, CEMACNORM pour la normalisation et CEMACACCREDITATION pour l'accréditation, également.

D'autres échanges fructueux sont en cours car les postulants (PRASAC et CPAC) ont par exemple contacté la CIPV par deux lettres (références N°088/2020/PRASAC/DG/CSPV du 14 août 2020 et N°089/2020/PRASAC DG/CSPV du 14 août 2020). Dans ces lettres, le PRASAC demande un partenariat et un appui technique, essentiellement, et financier dans la mesure du possible. Les échanges se poursuivent entre les parties. La réponse reçue de la CIPV a été très constructive pour les soumissionnaires. Elle a permis de bien répondre sur les projets terminés et l'outil ECP. De plus, elle comporte beaucoup d'orientations sur la mise en œuvre du projet. Ces lettres sont annexées à cette DEP.

Il est important de signifier que lors échanges avec la CIPV, la CIPV a formulé les recommandations suivantes :

- la conduite de l'ECP pour identifier les forces et faiblesses des pays en matière phytosanitaire ;
- l'étude sur la mise à jour de la législation phytosanitaire nationale dans les pays, activité à effectuer également dans le cadre de la conduite des ECP ;
- l'identification des aspects qui peuvent faire l'objet d'une réponse collective et qui pourront perdurer au-delà du projet (Ex : Laboratoire régionale d'analyse...) ;
- l'implication des partenaires du secteur privé évoluant dans le domaine phytosanitaire.

Ces recommandations seront examinées par toutes les parties prenantes.

4. En quoi ce DEP complète-t-il ou renforce-t-il les programmes nationaux et/ou les projets financés par des donateurs, passés, en cours et/ou planifiés? Voir la question n° 7, point f), de la Note d'orientation.

En 2013, la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) a retenu onze (11) programmes majeurs, parmi lesquels le développement du stockage régional et la facilitation des échanges communautaires. Ce programme vise à favoriser l'accès des produits agricoles, animaux, halieutiques et forestiers des petits exploitants aux marchés régional et international. Pour les produits d'origine végétale, cet accès ne pourrait être facilité sans une harmonisation des politiques phytosanitaires au niveau régional. Ce qui cadre avec les lignes directrices du Programme Régional d'Investissement Agricole, de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRIASAN) et notamment le point sur « garantir la sécurité des approvisionnements ». Ce qui a pour corollaires deux résultats importants de la Composante 3 du PRIASAN :

1. L'intensification du commerce intra et extra régional des produits agricoles est favorisée ;
2. Des instruments régionaux de régulation du commerce extérieur sont développés.

Dans ce même espace géographique, la CEMAC, avec l'appui de la FAO, a initié en 2014 le TCP/RAF/3312 dénommé « *Appui au Renforcement des Capacités Phytosanitaires dans les Pays Membres de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) et de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)* ». Ce projet a couvert dix pays de la CEEAC et de la CEMAC, notamment : Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine (RCA), Tchad, République Démocratique du Congo (RDC), Guinée Équatoriale, Gabon, République du Congo et Sao Tomé et Príncipe. Celui-ci a abouti en l'élaboration d'un mémorandum **régional relatif à la protection des végétaux en Afrique centrale**. Ce mémorandum a pour objet « *la coopération et la concertation en matière de mise en œuvre la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) et des accords Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans la zone Afrique Centrale* ». Sa validation par les États membres des communautés économiques régionales est imminente pour que les producteurs puissent accéder plus facilement aux produits phytosanitaires de qualité.

A la fin du projet, les effets/produits suivants ont été réalisés :

- Un diagnostic complet des capacités phytosanitaires de six pays sur les 10 que compte le projet (Burundi, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Gabon et Tchad) à l'aide des 13 modules de l'outil d'Évaluation des Capacités Phytosanitaires (ECP) de la CIPV. Deux autres pays (Cameroun et Sao Tome et Principe) ont partiellement complété l'exercice.
- Une stratégie nationale de renforcement des capacités phytosanitaires est disponible pour les six pays cités ci-dessus, ainsi qu'une stratégie régionale.
- Les textes réglementaires nationaux de sept pays (Burundi, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Gabon, Guinée Équatoriale et Tchad) en matière de protection des végétaux, dont certains datent des années '50 et '60, ont été revus et mis en conformité avec la CIPV et l'accord sur les mesures Sanitaires et Phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).
- Un protocole de coopération et de concertation entre les pays pour la gouvernance de la CIPV dans l'espace CEEAC et CEMAC a été élaboré.
- Les capacités de 80 cadres des ONPV des 10 pays de la CEEAC et CEMAC ont été renforcées sur l'outil ECP, le processus d'élaboration des normes phytosanitaires et l'échange d'informations phytosanitaires.
- Dix éditeurs du Portail Phytosanitaire International (PPI) des 10 pays de la CEEAC et la CEMAC ont été formés sur l'entretien de cet outil d'échange d'informations entre les pays contractants de la CIPV.

Le projet qui résultera de ce DEP permettra d'actualiser les résultats obtenus en 2014 dans certains pays. D'autres pays comme la Guinée Equatoriale pourront profiter de cette occasion pour implémenter l'outil ECP étant donné qu'elle n'a jamais bénéficié d'un tel appui.

En 2015, la FAO a conduit le projet « Prévention et Gestion de la maladie du Bunchy Top du bananier en Afrique centrale ». Ce projet montre la présence de la maladie au Gabon et l'introduction de la maladie au Cameroun, tandis que la Guinée équatoriale en était épargnée. Il préconise des campagnes de sensibilisation, le renforcement des capacités des producteurs, la formation des agents de douanes et de quarantaine.

La FAO a appuyé les États de la CEEAC à travers les projets de coopération techniques (TCP), dans le diagnostic de la chenille légionnaire et le renforcement des capacités des acteurs en charge de la lutte contre ce ravageur. L'ensemble des pays et la FAO ont convenu que la problématique de la lutte contre la chenille légionnaire en Afrique centrale soit traitée sous la coordination du PRASAC. Le PRASAC a présenté la situation de la chenille légionnaire en Afrique centrale à la conférence intitulée "Fall Armyworm Management in Africa: Research-for-Development issues, Actions and Strategy" organisée conjointement par: CIMMYT, IITA, FAO, USAID, AGRA, CABI, ICIPE et AUCC/DREA à Addis Abeba (Éthiopie) du 29 au 31 octobre 2018. Le bureau sous régional FAO Afrique centrale a appuyé les investigations sur la CLA au Cameroun en 2018, en Centrafrique en 2018, au Congo en 2018, au Gabon en 2018 en République Démocratique du Congo en 2016 et 2017 (deux TCP à cause de l'étendue du territoire), Sao Tomé et Principe 2016 et au Tchad en 2017.

Le PRASAC, pour sa part, conduit depuis 2011 le projet « Production durable du manioc en Afrique centrale et intégration au marché ». Ce projet a été implémenté dans l'ensemble des six pays de la CEMAC. Le module 4 de ce projet était consacré à la lutte contre les maladies et ravageurs du manioc. Les principaux résultats obtenus sont les suivants :

- Les principaux ravageurs du manioc sont les insectes (mouches blanches, termites) et les rongeurs, etc.;
- Les maladies les plus connues du manioc par les producteurs sont, entre autres, la mosaïque africaine du manioc, et la cercosporiose ;
- la striure brune a été mise en évidence au Gabon;
- La mosaïque demeure la contrainte majeure du manioc dans toute la région, avec une incidence moyenne régionale de 68,6%. L'incidence la plus faible est enregistrée au Gabon (41,5%) et la plus élevée au Congo (77,4%). Le niveau moyen de sévérité de la mosaïque est de 2,4 ;

- Les souches virales de la mosaïque africaine du manioc sont mises en évidence : Un total de 523 échantillons collectés dans l'ensemble de la zone CEMAC et présentant les symptômes de la mosaïque ont été analysés par la technique de biologie moléculaire ; 358 échantillons se sont révélés positifs, soit 67 % des cas analysés. Sur les 358 cas positifs, 74 % des infections sont dues au virus de la mosaïque africaine de manioc (African Cassava Mosaic Virus), et 34% au Virus ougandais de la mosaïque est africaine de manioc (East African Cassava Mosaic Virus Ugandan). Des cas d'infections mixtes dues aux 2 espèces virales sont révélés ;
- Les méthodes locales de lutte ont été identifiées, décrites et classifiées ;
- Un plan de formation des producteurs dans la gestion intégrée des maladies et ravageurs du manioc a été élaboré ;

Le projet de soutien au plan régional de lutte et contrôle des mouches des fruits en Afrique de l'Ouest a été financé par l'Union européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD) et mis en œuvre de 2014 à 2018. Au total, 11 des 15 pays de la CEDEAO ont été impliqués (Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Nigeria, Sénégal et Togo). Ce projet comporte cinq composantes : Surveillance, Lutte, Recherche appliquée, Renforcement des capacités et Coordination.

Le PRASAC a été associé à certains ateliers au cours de la mise en œuvre du projet. Le Directeur scientifique du PRASAC a été membre du conseil scientifique de ce projet. Le Directeur Général du PRASAC a pris part à l'atelier de fin de ce projet. Dans son rapport de mission il conclut en ces termes : « Cette mouche est présente dans les pays de la CEMAC où elle cause des dégâts bien visibles. Cependant, aucun projet d'envergure régionale n'est mis en œuvre pour la contrôler ». Ces mots expriment la volonté du PRASAC d'aider les producteurs de mangues de la région à contrôler cette mouche pour mieux rentabiliser leurs exploitations.

Globalement, les résultats, les leçons apprises, les méthodologies et stratégies diverses utilisées dans les précédents projets sont des acquis à capitaliser pour la mise en œuvre ce nouveau projet. Sachant que le DEP proposé vise, à termes, à élaborer et à renforcer les réglementations phytosanitaires, il contribuerait à l'accélération du processus d'harmonisation des réglementations phytosanitaires. Cette harmonisation permettrait de renforcer la coordination régionale sur la gestion de la lutte contre chenille légionnaire d'automne et de bien d'autres ennemis des cultures tels que le Bunchy top du bananier, la mosaïque et la striure du manioc, la mouche des fruits...

5. Avez-vous discuté de cette demande de DEP – ou du financement de la proposition de projet qui en résulterait – avec des donateurs potentiels (donateurs bilatéraux, multilatéraux, Cadre intégré renforcé, etc.)? Dans l'affirmative, donnez des précisions et indiquez les sources potentielles de financement du projet final. Voir la question n° 7, point g), de la Note d'orientation.

La FAO étant partenaire technique et financier privilégié est informée de cette initiative. Les échanges écrits sur cette initiative sont fournis. Ils ne vont pas dans le sens d'une demande de subvention à la FAO.

Cette DEP est élaboré par la Direction Générale du PRASAC avec les contributions des experts de la FAO.

Cependant, les soumissionnaires notent avec beaucoup d'intérêt la nécessité de contacter le Fonds d'Assistance des Normes de Développement pour le Commerce (FANDC) qui a déjà conduit quelques projets dans régions et principalement au Cameroun, avec entre autres le projet « Renforcement du système de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments au Cameroun ».

Toutefois, les soumissionnaires voient le FANDC comme un potentiel bailleur qui pourrait aider à financer les projets qui seront déclinés dans le programme après son élaboration complète. Le secrétariat du FANDC sera contacté par les soumissionnaires dans les tous prochains jours.

6. Veuillez expliquer brièvement en quoi les questions transversales (par exemple l'égalité hommes/femmes ou l'environnement) sont pertinentes pour ce DEP et, s'il y a lieu, comment elles seront traitées.

Le genre sera pris en compte dans la formulation du projet. Cependant la notion de genre ne se limitera pas à l'égalité homme/femme. Elle intégrera toute autre forme d'inégalité basée sur l'âge, la culture ou la classe sociale ainsi que les processus de transformation des rapports sociaux femmes-hommes. C'est sur la base des informations collectées sur le terrain lors de la phase de diagnostic que le projet évaluera les problèmes, les besoins, les priorités des bénéficiaires. Lors de l'implémentation, le projet proposera des solutions qui pourront être des conventions, des chartes ou des cahiers de charge pour relever les incohérences identifiées lors du diagnostic.

Concernant l'environnement, avoir un cadre législatif phytosanitaire commun suppose que les pesticides interdits seront les mêmes dans tout l'espace CEMAC et ne pourront pas circuler. Par ailleurs, les normes d'importations seront les mêmes, ainsi que les règles d'utilisation des pesticides homologués, qui devront permettre de mettre soigneusement en balance les intérêts économiques et écologiques.

Au niveau sanitaire, la réglementation peut se prononcer sur le mode d'utilisation des pesticides et l'utilisation des équipements appropriés au moment de leur utilisation. Ce qui permet de protéger les personnels qui manipulent ces produits au quotidien dont les nombreux risques sur la santé sont décrits et connus.

Enfin, les facteurs tels que le degré d'intégration, le niveau d'éducation, l'accès à cette éducation, l'accès à l'information, l'accès aux ressources doivent être résolus au cours de ce projet. Pour ce faire, on procèdera par l'élaboration et la signature des conventions, des cahiers de charge et des chartes.

II. MISE EN ŒUVRE ET BUDGET

7. Qui dirigera la mise en œuvre du DEP? Si vous souhaitez proposer des experts nationaux et/ou des consultants internationaux précis, veuillez joindre une copie de leur curriculum vitae et une liste de leurs réalisations (appendice 2). Si aucun nom n'est proposé, le STDF fournira une courte liste de consultants possibles en cas d'approbation du DEP.

Le FANDC indiquera un consultant international qui mettra en œuvre le DEP et préparera la demande de réalisation du projet en consultation avec le PRASAC, le CPAC, les ONPV de la zone CEMAC et les autres partenaires. Le consultant international sera appuyé par 6 consultants nationaux sélectionnés dans chacun des 6 pays concernés par le projet, à raison d'un consultant par pays. La CIPV sera sollicitée pour accompagner le PRASAC et le CPAC lors du recrutement des consultants nationaux.

8. Dans le tableau ci-après, veuillez décrire les principales activités qui devront être menées à bien dans le cadre du DEP et indiquer les personnes qui en auront la responsabilité. Donnez une estimation du budget nécessaire (par exemple pour les services d'experts nationaux/internationaux, les frais de déplacement et les indemnités journalières de subsistance des consultants, les réunions ou ateliers des parties prenantes, les dépenses générales de fonctionnement, etc.).

En tenant compte de la crise sanitaire actuelle, le budget du DEP sera élaboré est sans déplacement du consultant international dans les pays.

Budget du DEP

Activité	Responsable	Budget estimatif (US\$)
Réunions préparatoires	PRASAC CPAC	2 000
Réunions préparatoires	PRASAC CPAC ONPVs	4 000
Honoraires du consultant international pour 30 jours (600 \$ par jour)	Secrétariat STDF,	18 000
Honoraires du consultant international pour la participation à l'atelier de clôture pour 5 jours (600 \$ par jour)	Secrétariat STDF,	3 000
Honoraires des consultants nationaux pour 10 jours (100 \$ par jour pour chacun des 6 consultants nationaux)	Secrétariat STDF,	6 000
Honoraires des consultants nationaux pour la participation à l'atelier de clôture pour 5 jours (100 \$ par jour)	Secrétariat STDF,	3 000
Assistance technique pour la visioconférence au cours de l'atelier de validation et équipements divers	Prestataire	6 000
Internet (câblage et abonnement) pour la visioconférence	Prestataire	3000
Dépenses de fonctionnement (Impressions, photocopies, reliure, équipements bureautiques, et appels téléphoniques) des demandeurs	PRASAC CPAC	2 000
Dépenses de fonctionnement (Impressions, photocopies, reliure, équipements bureautiques, et appels téléphoniques) des partenaires	ONPVs Autres partenaires	3 000
Budget total demandé à STDF		50 000

Pièces jointes

Appendice 1: Convention de coopération scientifique et technique entre le PRASAC et le CPAC ,

Appendice 2: Lettre du Coordonnateur du Bureau Sous-régional FAO Afrique centrale ,

Appendice 3: Lettre de soutien Cameroun (elle sera transmise dès réception),

Appendice 4: Lettre de soutien Centrafrique,

Appendice 5: Lettre de soutien Congo, (elle sera transmise dès réception),

Appendice 6: Lettre de soutien Gabon,

Appendice 7: Lettre de soutien du Comité National de Gestion des Pesticides du Gabon, (elle sera transmise dès réception),

Appendice 8: Lettre de soutien Guinée Équatoriale, (elle sera transmise dès réception),

Appendice 9: Lettre de soutien Tchad,

Appendice 11: Lettre de prise de contact CIPV-1 (Mr. Brent Larson),

Appendice 12: Lettre de prise de contact CIPV-2 (Mrs Sarah Brunel).
